

AVIS aux étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} années

Rentrée universitaire 2026-2027

Dans le cadre de la rentrée universitaire 2026-2027, l'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT) a le plaisir de vous informer que le **début des cours est prévu pour le lundi 14 septembre 2026 à 09H00** pour les 2^{ème} et 3^{ème} années du cycle INE et pour **lundi 5 octobre à 09H00** pour les 2^{ème} année du Master Data&IA.

Les modalités suivantes sont à observer par l'ensemble des concernés.

Les inscriptions (administratives et à la résidence) doivent être effectuées, **obligatoirement en ligne**, sur le site Web de l'INPT (preinscription.inpt.ac.ma) et ce du **09 septembre 2026 à partir de 12h00 au 11 septembre 2026 à 16H00**.

A- Inscription administrative des étudiants qui accèdent pour la 1^{ère} fois à l'INPT :

Lors de l'inscription en ligne, les copies scannées des pièces suivantes sont à télé-verser sur le système (*chaque pièce devant faire l'objet d'un document distinct*) :

- Diplôme de baccalauréat (recto-verso) ;
- Diplôme de Licence pour les admis en 2^{ème} année du cycle INE ;
- Pièce d'identité (CINE ou les trois premières pages du passeport pour les étudiants étrangers) ;
- Photo d'identité de bonne qualité.

Les **originaux** de ces pièces (excepté la CIN ou le passeport), ainsi que deux photos d'identité¹, doivent être déposés au Service de la Scolarité, **au plus tard le vendredi 18 septembre 2026**.

- Chaque étudiant doit être muni du **dossier médical comportant les éléments mentionnés dans le formulaire** y afférent. Ce formulaire est à télécharger sur le site web de l'INPT (<http://www.inpt.ac.ma/sites/default/files/DM.pdf>).
- Un engagement sera remis, lors de l'inscription, à chaque étudiant pour signature. Le refus de signer ledit engagement entraîne, de facto, la non admission.

L'INPT se réserve le droit, à tout moment, de suspendre/exclure les étudiants qui ne présenteraient pas les originaux aux échéances précitées. Ces étudiants ne pourront pas bénéficier de l'hébergement au niveau de la résidence.

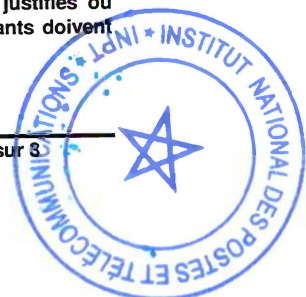
B- Accès à la Résidence :

L'accueil à la résidence est prévu² **durant la journée du Samedi 12 septembre 2026 de 09H30 à 15H30³**.

¹ Écrire votre nom, prénom au dos de chaque photo

² :Des exceptions peuvent être accordées aux étudiants présentant des arguments ou justificatifs dûment justifiés ou habitant très loin de Rabat, et qui peuvent être accueillis à la résidence à des horaires différents. Ces étudiants doivent envoyer un mail à accueil-residence@inpt.ac.ma justifiant le retard ou une arrivée anticipée.

³ :avec une pause entre 13H00 et 14H30.



Les étudiants⁴, qui ne se présentent pas à cette date, ne seront pas admis à la Résidence.

La réservation des chambres à la résidence se fera sur le site Web preinscription.inpt.ac.ma du **09 septembre 2026 à partir de 12h00 au 11 septembre 2026 à 16H00.**

Aucune inscription par tout autre moyen ou par des listes autres que celles de l'INPT ne sera ni admise, ni prise en compte.

Si des étudiants souhaitent s'installer dans une même chambre, un des étudiants intéressés devra s'inscrire et introduire les coordonnées de ses autres collègues (obligatoirement les numéros CINE et CNE) lors de la 1^{ère} demande de réservation de la chambre. **Cette possibilité ne concernera que les étudiants éligibles du même niveau universitaire.** Une fois introduites, les demandes d'accès à la résidence des autres étudiants qui partageraient la même chambre ne pourront plus être saisies sur la plateforme.

Une fois l'inscription achevée, l'étudiant ne peut plus ajouter de préférence relative aux colocataires.

Le numéro de la chambre sera affecté automatiquement à chaque étudiant éligible. Les affectations sont faites automatiquement par le système sans intervention de l'INPT et peuvent ne pas tenir compte des vœux exprimés.

Compte tenu des capacités disponibles, la priorité d'accès à la résidence sera accordée aux étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} années qui n'habitent pas les villes Rabat-Salé.

C- Restauration :

Pour des raisons logistiques, la restauration sera assurée, aux seuls étudiants admis à la Résidence, à compter du **samedi 12 septembre 2026⁵ (à partir du repas du dîner).**

D- Frais à payer :

Chaque étudiant, concerné par le présent Avis, sera tenu de payer⁶, au moment de sa prise effective d'une place d'hébergement à l'INPT, les frais décrits ci-après, selon le tarif qui lui est applicable :

Rubrique	Par étudiant
Frais annuels d'inscription	200 Dirhams
Frais mensuel de la résidence (à condition de payer 10 mois)	
▪ Chambre double	40 Dirhams
▪ Chambre triple	35 Dirhams
▪ Chambre quadruple	30 Dirhams
Frais annuels d'assurance	100 Dirhams
Carte de restauration	70 Dirhams
1 ^{ère} recharge pour la restauration (montant minimal)	100 Dirhams

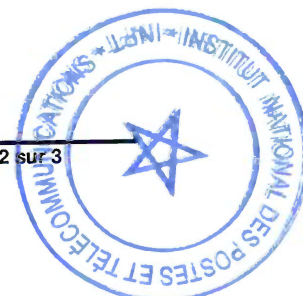
Aucune admission ne sera permise en l'absence de ces paiements.

Les reçus de paiement seront remis, aux étudiants, au plus tard durant la semaine du 14

⁴ :Sauf autorisation préalable accordée par l'INPT.

⁵ : A compter du Lundi 14 septembre 2026, la restauration sera assurée à tous les étudiants INE.

⁶ :Le non-paiement signifie le refus systématique de l'accès à la résidence.



septembre 2026.

Cas des étudiants non-résidents :

Les **étudiants non installés à la Résidence** de l'INPT sont invités à se présenter, auprès du régisseur de l'INPT, pour s'acquitter⁷ des frais d'inscription et d'assurance **au plus tard le vendredi 18 septembre 2026.**

Auprès du même régisseur, les étudiants non-résidents, qui le souhaitent, peuvent procéder au paiement des frais liés à la restauration.

Administration de l'INPT
Rabat, le 09 septembre 2026

⁷ :Le non-paiement signifie le refus systématique de l'inscription à l'INPT.

